

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCÉL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 009-7960/19/CM

■ Adoption d'un plan Métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations

MET 19/13564/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Elle vient renforcer l'action publique en matière de prévention et lutte contre les discriminations en l'inscrivant comme axe transversal du contrat de ville et en instaurant la mise en place de plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations.

Depuis 2015, il est donc obligatoire pour les intercommunalités disposant de quartiers prioritaires de se doter d'un Plan de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence doit porter une démarche métropolitaine qui fédère l'action des 6 contrats de ville territoriaux en matière de prévention et de lutte contre les discriminations, en lien avec les partenaires Etat, Conseil Départemental et Régional, Défenseurs des droits.

Il s'agit d'intervenir au plus près des besoins ressentis par les habitants, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires, mais également de lever les obstacles à une égalité de traitement dans l'ensemble des politiques publiques qui relèvent de sa compétence. En ce sens, il s'agit d'une démarche intégrée qui concerne les 92 communes de la Métropole.

A compter du mois d'avril 2018, un travail partenarial a été effectué par les 6 conseils de territoire et 8 villes (Aix en Provence, Istres, La Ciotat, Marignane, Miramas, Pertuis, Salon de Provence, Vitrolles) disposant d'un Plan de prévention et de lutte contre les discriminations ou d'actions dans ce registre. Pour ce faire un état des lieux et des documents de synthèses ont été réalisés de façon collaborative par les différents territoires. Ils ont permis de définir les bases du Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations.

Ce plan métropolitain vise à prévenir et à lutter contre les inégalités de traitement illégales qui mettent à mal la cohésion sociale. Les enjeux repérés sont de limiter les inégalités induites par « l'effet quartier » et les autres discriminations liées à l'origine, le genre, l'âge, le handicap ou l'orientation sexuelle, de contribuer à améliorer l'égalité des chances des populations discriminées et de donner une cohérence territoriale à la lutte contre les discriminations au niveau métropolitain.

Il est composé de deux orientations principales, la première vise à faire de notre métropole un territoire exemplaire, en interne, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations, la seconde donne à la Métropole un rôle de tête de réseau, de lieu-ressource pour les territoires et acteurs concernés.

Dans un premier temps, la nécessité d'asseoir le PMLCD de façon transversale sera lancée par un moment d'ateliers de travail, du type workshop. Associant élus et directeurs généraux des secteurs concernés, il permettra de partager les grandes orientations de ce plan de lutte et de lancer officiellement la dynamique métropolitaine.

Dans un deuxième temps, les directions et les agents seront associés afin de développer le PMLCD de façon intégrée, par l'implication des différents secteurs concernés et la formation des agents à travers la mise en place :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- D'une conférence managériale autour des discriminations avec l'intervention de spécialistes et d'outils pertinents ;
- D'un plan de formation à destination des agents en lien avec les partenaires spécialistes de la thématique et de la formation ;
- La création d'un guide des bonnes pratiques à destination des agents sur la prévention des discriminations.

C'est aussi l'implication personnelle des agents qui sera proposée par l'accueil de stagiaires issus des quartiers prioritaires, en déficit de réseaux professionnels, à l'occasion de stages de 3^{ème} et des stages de 2^{ème} et 3^{ème} cycle universitaire,

Elle proposera aussi aux agents volontaires la possibilité de parrainer des jeunes diplômés de 3^{ème} cycle pour faciliter leur insertion professionnelle et de valoriser leur implication lors d'une journée dédiée.

L'autre grand axe de ce plan métropolitain est à destination des collectivités et partenaires.

Différents territoires et communes de la Métropole (Aix en Provence, Istres, La Ciotat, Marignane, Miramas, Pertuis, Salon de Provence, Vitrolles) se sont engagés depuis plusieurs années, principalement dans le cadre de la politique de la Ville, sur des actions de prévention et de lutte contre les discriminations. Six communes et un conseil de territoire ont élargi leur engagement à travers la mise en place d'un plan de prévention et de lutte contre les discriminations (la Ciotat, Vitrolles, Salon, Miramas, Pays de Martigues) ou d'un chargé de mission spécifique (Marseille et conseil de territoire du Pays de Martigues.)

Ces différentes actions et plans de prévention et de lutte ont des modalités d'organisation et d'intervention diverses et adaptés à leurs réalités territoriales. Ils visent la prévention des discriminations à travers des actions :

- De formation en direction des acteurs locaux (agents territoriaux, professionnels et bénévoles)
- De sensibilisation en direction du public (ateliers ou événements en direction des enfants, jeunes, adultes)
- De soutien aux victimes (écoute et expression des victimes, permanences juridiques) en lien avec les délégués locaux du Défenseur des droits.

Certaines communes ont développé des compétences spécifiques de prévention et de lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi, du logement, ou de l'éducation.

Ces communes et territoires se sont engagés depuis plusieurs années, en lien avec les services de l'Etat, autour d'une dynamique partenariale favorisant le travail en réseau et l'échange de pratiques entre les différents agents communaux ou métropolitains en charge de cette thématique. Depuis 2018, ce partenariat s'est inscrit progressivement dans le cadre du travail métropolitain sur la prévention et la lutte contre les discriminations.

Afin de s'articuler avec les différentes dynamiques territoriales, la Métropole peut dans le cadre du plan métropolitain de prévention et de lutte contre les discriminations se positionner comme tête de réseau et proposer un espace ressources autour de la prévention et de la lutte contre les discriminations en appui aux territoires et aux professionnels.

La Métropole propose :

- La production d'un état des lieux de l'offre et d'une action de veille stratégique sur les actions innovantes et efficaces à l'échelle nationale ou internationale ;
- La création ou la valorisation des outils spécifiques ;
- Le développement d'une offre de formation externe au service des acteurs du territoire métropolitain ;
- Le soutien au travail en réseau des différents territoires sur cette thématique.

Afin de développer de nouvelles formes de réponses pour prévenir et lutter contre les discriminations à l'échelle de la Métropole, des Conseils de territoires ou des Villes, la Métropole propose la création d'un Fond d'Initiative Annuel innovant qui visera à soutenir les plans locaux de prévention et de lutte contre les discriminations et à accompagner le développement d'actions sur les communes sans PLCD

La Métropole mettra en place un événement en mesure d'associer les habitants et de les sensibiliser à l'importance de la prévention des discriminations sous une forme festive, accompagnés de temps d'échanges d'expertises afin de donner de la visibilité au travail mené sur le territoire métropolitain.

Enfin dans une démarche de marketing territorial et pour mobiliser l'ensemble des habitants, des acteurs et des territoires sur l'enjeu de la prévention et la lutte contre les discriminations, la Métropole produira une campagne de communication annuelle pendant la semaine de prévention et de lutte contre les discriminations sur l'ensemble de la Métropole et soutiendra la visibilité des plans locaux de prévention et de lutte contre les discriminations. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Le nouveau cadre de référence 2014 de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville ;
- Les six contrats de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- Le Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre Les Discriminations ci annexé ;
- L'information aux Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les discriminations, en raison des inégalités de traitement qu'elles engendrent, nécessitent des corrections afin de développer l'inclusion et promouvoir l'égalité des chances,
- Qu'il appartient à la Métropole Aix-Marseille Provence d'adopter un Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations au titre de la politique de la ville,
- Qu'un travail d'élaboration associant les différents conseils de territoire et des communes a été mené depuis plus d'une année pour fonder l'architecture générale d'un Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations,
- Qu'il appartient au secteur de la Cohésion sociale et de la politique de la ville de porter l'animation de ce Plan Métropolitain de Prévention et Lutte contre les Discriminations,

Délibère

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 1 :

Est adopté le Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations (PMLCD), ci annexé, tel qu'il a été élaboré par le groupe de travail représentant les différents territoires, collectivités et partenaires associées à cette politique publique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce Plan Métropolitain de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations ci annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, sous-politique D110, nature 65748, fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS